

CONSEIL MUNICIPAL DE NOISY-LE-ROI
DELIBERATION N° 2023-03-04-10

Date de convocation : 28 mars 2023
Date d'affichage : 5 avril 2023

APPROBATION DE LA CONVENTION ET DU REGLEMENT DE LA BROCANTE DE BAILLY NOISY-LE-ROI

Nombre d'élus : 27
Présents : 21
Représentés : 6
Votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le 3 avril, le conseil municipal de Noisy-le-Roi, légalement convoqué, s'est réuni salle du conseil en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc TOURELLE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 21

Marc TOURELLE, Géraldine LARDENNOIS, Patrick KOEBERLE, Marie-Hélène HUCHET, Marie-France AGNOFE, Guy TURQUET de BEAUREGARD, Marc TIMSIT, Dominique SERVAIS, Roch DOSSOU, Jean-Michel RAGUENES, Jérôme DUVERNOY, Jean-François VAQUIERI, Salvador-Jean LUDENA, Armelle LUCAS de PESLOUAN, Cyrille FREMINET, Loïc FLICHY, Pauline LACLEF, Frédéric RAVEAU, Sylvie HAUFF, Magali PRADEL, Michel BOISRAMÉ

Absents ayant donné pouvoir : 6

Christophe MOLINSKI a donné pouvoir à Marc TOURELLE
Delphine FOURCADE a donné pouvoir à Géraldine LARDENNOIS
Dominique JAILLON a donné pouvoir à Dominique SERVAIS
Audrey de FORNEL a donné pouvoir à Patrick KOEBERLE
André BLUZE a donné pouvoir à Michel BOISRAMÉ
Catherine DOTTARELLI a donné pouvoir à Magali PRADEL

Secrétaires de séance :

Marie-France AGNOFE et Dominique SERVAIS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité de signer une convention de partenariat, dans le cadre de l'organisation de la manifestation « BROCANTE » prévue le 4 juin 2023 avec l'ASSOCIATION Bailly Art et Culture et la VILLE de Bailly toutes deux domiciliées 1 rue des chênes 78870 Bailly ;

CONSIDERANT la création d'un nouveau tarif pour les « emplacements couverts sans plateaux » ;

CONSIDERANT la révision du règlement afin de limiter à 2 le nombre d'emplacements réservés par une même personne ;

Entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) **APPROUVE** la création d'un nouveau tarif de 20 € pour les résidents des deux communes et de 30 € pour les hors communes pour la réservation d'un emplacement couvert sans plateau.
- 2) **APPROUVE** la modification du règlement de la Brocante Bailly/Noisy-le-Roi afin de limiter à deux le nombre d'emplacements réservés par une même personne.
- 3) **AUTORISE** le maire à signer la convention de partenariat avec l'association Bailly Art et Culture et la commune de Bailly pour une durée de 3 ans.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

A Noisy-le-Roi, le 3 avril 2023

Le Maire
Marc TOURELLE

